

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N° 19-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un du mois de mars à dix-sept heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S) : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S) :

ABSENT(S) : Pierre CASSE, Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Votants : 8

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 15/03/2023

VOTE :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION AU TENNIS CLUB DE LUCHON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le Tennis Club de Luchon a fait la demande, par lettre en date du 22 janvier 2023, d'une subvention.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que grâce à la signature d'une convention avec le Tennis Club de Luchon, la commune a pu bénéficier d'une aide financière de la part de l'Agence Nationale du Sport pour la création du City Stade et la transformation du tennis.

Au vu des comptes présentés au titre de l'année 2022, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € au Tennis Club de Luchon.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte :

- D'attribuer la somme de 100 € au Tennis Club de Luchon.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense sur le Budget Primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que
dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le _____
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le _____